



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Direction des relations externes et  
du cadre de vie

Bureau de la coordination  
administrative et interministérielle

Saint-Denis, le 26 novembre 2018

### ARRETE N° 2336

**modifiant l'arrêté n° 4801/SG/DRCTCV du 21 octobre  
2014 portant désignation d'office des représentants des  
maires et des établissements publics de coopération  
intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein  
de la commission départementale des valeurs locatives des  
locaux professionnels (CDVLLP) de La Réunion**

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION,**  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code général des impôts ;

**VU** l'arrêté n°4801/SG/DRCTCV du 21 octobre 2014 portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de La Réunion ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

**CONSIDÉRANT** qu'en date du 24/09/2017, **M. LAGOURGUE Jean-Louis**, commissaire suppléant représentant des maires, a démissionné, perdu la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions ;

**CONSIDÉRANT** qu'en date du 23/02/2017, **Mme LENGAGNE Delphine**, commissaire titulaire représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, a démissionné, perdu la qualité au titre de laquelle elle a été désignée ou est hors d'état d'exercer ses fonctions ;

**CONSIDÉRANT** qu'en date du 09/11/2017, **M. ESPERET Jean-Pierre**, commissaire titulaire représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, a démissionné, perdu la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : L'arrêté n° 4801/SG/DRCTCV du 21 octobre 2014 susvisé est modifié comme suit, en son article 1<sup>er</sup> :

**M. LAGOURGUE Jean-Louis** désigné en tant que commissaire suppléant représentant des maires au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels par l'arrêté n° 4801/SG/DRCTCV du 21/10/2014, n'est plus commissaire de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels.

**M. ESPERET Jean-Pierre** désigné en tant que commissaire titulaire représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels par l'arrêté n° 4801/SG/DRCTCV du 21/10/2014, n'est plus commissaire de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels.

**Mme LENGAGNE Delphine** désignée en tant que commissaire titulaire représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels par l'arrêté n° 4801/SG/DRCTCV du 21/10/2014, n'est plus commissaire de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Pour le préfet et par délégation,

le secrétaire général,



Frédéric JORAM